



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale

Service des Assemblées

MG/
SA/ARVA2022-08

ASSEMBLEES

VILLE D'ALENÇON

Arrêté portant retrait de la délégation consentie à Madame Sandrine POTIER – Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté SA/ARVA2020-39 en date du 30 juillet 2020 par lequel le Maire a donné délégation à Madame Sandrine POTIER, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

... / ...

ARRÊTE



Article 1^{er} – La délégation donnée à Madame Sandrine POTIER, Conseillère municipale déléguée, par l'arrêté susvisé est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Alençon, le 23 DEC. 2022
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUEYO